



**Portant réglementation de la circulation**

**D022**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 août 2022 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 20 Octobre 2022 auprès de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Madame la responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Fismes-Montagne de Reims, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Epernay 1, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Dormans-Paysages de Champagne, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR, Monsieur le Maire de Sermiers, Monsieur le Maire de Chamery, Madame la Maire de Courtagnon, Monsieur le Maire de Nanteuil la Forêt, Monsieur le Maire de Pourcy, Monsieur le Maire de Marfaux, Monsieur le Maire de Chaumuzy, Monsieur le Maire de Bligny, Monsieur le Maire de Saint Euphrase et Clairizet, Monsieur le Maire de Bouilly, Madame la Maire de Jouy les Reims, Monsieur le Maire de Pargny les Reims, Monsieur le Maire de Villedommange, Monsieur le Maire de Sacy, Madame la Maire de Ecueil, Monsieur le Maire de Chamery et de la CIP Ouest ;

Vu l'avis favorable du 20/10/2022 de la CUGR-mission voirie et éclairage public ;

Vu l'avis du 20/10/2022 de la mairie de Villedommange ;

Vu l'avis du 20/10/2022 de Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Dormans-Paysages de Champagne ;

Vu l'avis favorable du 20/10/2022 de la mairie de Jouy les Reims ;

Vu l'avis favorable du 21/10/2022 de Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Fismes Montagne de Reims ;

Vu l'avis du 21/10/2022 du SDIS ;

Vu l'avis du 24/10/2022 de la mairie de Chamery ;

Vu l'avis du 24/10/2022 de la mairie de Chaumuzy ;

Vu l'avis favorable du 25/10/2022 de Madame la Conseillère Départementale du Canton de Dormans-paysages de Champagne ;

Vu l'avis favorable du 25/10/2022 de la mairie de Saint Euphrase et Clairizet ;

Vu l'avis favorable du 27/10/2022 des transports scolaires de la CUGR ;

Vu l'avis favorable du 28/10/2022 de la mairie de Sacy ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux de renforcement de chaussée, suite à un glissement de terrain, il convient de réglementer la circulation le 07 Novembre 2022, de 8h30 à 16h30, RD 22, du PR 6+800 au PR 7+500 situés hors agglomération de Sermiers.

## **Arrête**

### **Article 1**

La circulation générale sera interrompue sur la RD 22 du PR 6+800 au PR 7+500 hors agglomération de Sermiers le 7 Novembre 2022 de 8h30 à 16h30.

### **Article 2**

Durant cette période, la circulation empruntera dans les deux sens :

- RD 22 : de l'intersection avec la RD 22<sup>E</sup>1 (ferme de la Presle) jusqu'à l'intersection avec la RD 386, hors agglomération de Nanteuil le Forêt ;
- RD 386 : de la précédente intersection jusqu'à l'intersection avec la RD 980 (hors agglomération de Chaumuzy via Marfaux et Chaumuzy) ;
- RD 980 : de la précédente intersection jusqu'à l'intersection avec la RD 26 (en agglomération de Pargny les Reims via Bligny) ;
- RD 26 : de la précédente intersection jusqu'à l'intersection avec la RD 22 (hors agglomération de Sermiers, via Jouy les Reims, Sacy, Ecueil et Chamery) ;
- RD 22 : de la précédente intersection jusqu'à Nogent, commune de Sermiers.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

### **Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

### **Article 5**

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

### **Article 6**

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

### **Article 7**

En cas de fin anticipée, le présent arrêté sera abrogé de fait.

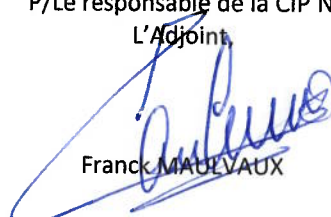
### **Article 8**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Sermiers

Fait à Reims, le 28 octobre 2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
P/Le responsable de la CIP Nord  
L'Adjoint,



Franck MAULVAUX

DIFFUSION :

Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne/SSPRNTR  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims  
Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est  
Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR  
Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de Fismes - Montagne de Reims  
Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Epernay 1  
Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de Dormans - Paysages de Champagne  
Monsieur le Maire de Sermiers  
Monsieur le Maire de Chamery  
Madame le Maire de Courtagnon  
Monsieur le maire de Nanteuil-la-Forêt  
Monsieur le Maire de Pourcy  
Monsieur le Maire de Marfaux  
Monsieur le Maire de Chaumuzy  
Monsieur le Maire de Bligny  
Monsieur le Maire de Saint-Euphraise-et-Clairizet  
Monsieur le Maire de Bouilly  
Madame le Maire de Jouy-lès-Reims  
Monsieur le Maire de Villedommange  
Monsieur le Maire de Pargny-lès-Reims  
Monsieur le Maire de Sacy  
Madame le Maire d'Ecueil  
COLAS  
Les services de la CIP Nord  
Les services de la CIP Ouest Secteur Vertus  
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.